

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2140

présenté par

Mme Wonner et Mme De Temmerman

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le présent article.

La contention et l'isolement sont des pratiques en psychiatrie qui doivent être de l'ordre de l'exceptionnel et elles ne doivent en aucun cas être banalisées ni encadrées dans une palette d'offre de soins.

Ces mesures sont une atteinte aux libertés les plus fondamentales de nos citoyens, et elles violent en cela les principes du bloc constitutionnel.

De plus, ces pratiques d'un point de vue médical pourraient être évitées dans la plupart des cas. L'augmentation des mesures de contentions allant de pair avec la diminution des moyens matériels et humains, un renforcement de tous les moyens du secteur psychiatrique est impératif. Une réforme s'impose en urgence.